

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion : du samedi 22 avril 2023

Présidente : Mme DELPIERRE

Présents : MM. MADIOT - PRETOT – RICCI.

Excusé : M. FIDON.

DOSSIER 153 :

ARC GRAY 2 – VESOUL AGGLOMERATION OLYMPIQUE du 15/04/2023 en Départemental 2 groupe A.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 154 :

HERICOURT 2 – PUSEY du 15/04/2023 en Département 2 groupe B, (score : 2 – 1).

Réserve d'après match du club de Pusey mentionné sur la feuille de match annexe : *l'US Pusey voudrait poser une réserve sur l'identification des joueurs présents, et sur les joueurs qui sont rentrés, un joueur rentré n'était pas présent lors de l'appel des licences, le numéro 15 qui est rentré n'était pas celui présent lors de l'appel des licences, il s'agit de Habelhamid Boudebza ; je ne l'ai pas vu au contrôle des licences. A suivre l'email de l'US Pusey.*

Après prise de connaissance des éléments du dossier,

- Courriel du secrétariat du District en date du 17 avril 2023 adressé au club d'Héricourt SG, en conformité avec l'article 187 des Règlements Généraux de la FFF,
- Courriel du club de Héricourt SG en date du 17 avril 2023, en conformité avec l'article 187 des Règlements Généraux de la FFF,
- Courriel du club de l'US Pusey réceptionné en date du 18 avril 2023

La commission ,

- Juge la réserve recevable en conformité avec le règlement

Compte tenu des informations réceptionnées par les clubs d'Héricourt SG et Pusey

La Commission transforme la réserve d'après match en évocation.

Après lecture des différents rapports, la commission convoque pour audition messieurs :

**Rachid KHADDA (n°1364014411), arbitre de la rencontre,
Kacen FAOUZI (n°1324023675), capitaine d'Héricourt 2
Salahddin SBAAI (n°2544002789), dirigeant d'Héricourt 2
Romain COMPAROT (n°25543377812), capitaine de Pusey
Antoine KALANQUIN (n°1304021569), dirigeant de Pusey
Bilel GUENNAI (n°2546322315), joueur d'Héricourt 2
Abdelhamid BOUDEBZA (n°1304023910), licencié joueur d'Héricourt**

LE SAMEDI 6 MAI 2023 A 10H00 au siège du District à Vesoul

La commission réserve sa décision sur le sort du match.

DOSSIER 155 :

HAUTE VALLEE OGNON – ENTENTE FAUCOGNEY/SERVANCE TERNUAY du 16/04/2023 en Départemental 3 groupe C.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal transmis hors délai).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

Amende : 22€ à Haute Vallée Ognon.

DOSSIER 156 :

DAMPIERRE/LINOTTE – VALLEE BREUCHIN du 16/04/2023 en Départemental 3 groupe C.

Match non joué,

L'équipe de Dampierre/Linotte ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi,

La Commission donne match perdu par forfait moins 1 point (- 1 point) à DAMPIERRE/LINOTTE pour en porter le bénéfice à VALLEE BREUCHIN, score : DAMPIERRE/LINOTTE = 0 ; VALLEE BREUCHIN = 3.

Amende : 50€ à Dampierre/Linotte.

DOSSIER 157 :

TRAVES 2 – FC LA GOURGEONNE 2 du 16/04/2023 en Départemental 4 phase II groupe A.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 158 :

RIGNY 3 – RIOZ/ETUZ/CUSSEY 4 du 16/04/2023 en Départemental 4 phase II groupe A.

Match non joué,

L'équipe de Rigny 3 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi,

La Commission donne match perdu par forfait moins 1 point (- 1 point) à RIGNY pour en porter le bénéfice à RIOZ/ETUZ/CUSSEY 4 score : RIGNY 3 = 0 ; RIOZ/ETUZ/CUSSEY 4 = 3.

Amende : 50€ à Rigny.

DOSSIER 159 :

ENTENTE 4 RIVIERES/GOURGEONNE – ENTENTE FROTEY VESOUL/VESOUL FC 3 du 15/04/2023 en challenge du District U15.

Match non joué,

L'équipe de l'entente Frotey Vesoul/Vesoul Fc 3 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi,

La Commission donne match perdu par forfait à l'ENTENTE FROTEY VESOUL/VESOUL FC 3 pour en porter le bénéfice à l'ENTENTE 4 RIVIERES/GOURGEONNE, score : ENTENTE 4 RIVIERES/GOURGEONNE = 3 ; ENTENTE FROTEY VESOUL/VESOUL FC 3 = 0, et dit l'équipe de l'ENTENTE 4 RIVIERES/GOURGEONNE qualifiée pour le prochain tour.

Amende : 50€ à Frotey Vesoul, club support entente (non déclaré dans les délais).

DOSSIER 160 :

GROUPEMENT VAL CERISE – GROUPEMENT SUD HAUTE SAONE 3 du 15/04/2023 en challenge du District U15, (score : 1 – 1 ; 0 – 2 TAB).

Réserve d'avant match du dirigeant du Groupement Val Cerise sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de l'As Perrousienne pour le motif suivant : *des joueurs du club de l'As Perrouse sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.*

Réserve confirmée, donc jugée recevable et la forme.

Droits non joints, à débiter sur le compte du Groupement Val Cerise

Après avoir pris connaissance des éléments du dossier,

Après vérification,

il s'avère que le joueur Mathis BINETRUY (n°2548224423) du Groupement Sud Haute Saône 3 a participé à la rencontre alors qu'il n'était pas qualifié, ce joueur ayant participé à la rencontre Grand Besançon Fc 2 – Gr Sud Haute Saône 2 en U14R1 le 01/04/2023 (équipe hiérarchiquement supérieure/équipe Groupement Sud Haute Saône 3 en U15), alors que cette équipe n'a pas disputé de rencontre le week-end du 15-16 avril 2023,

Par ce motif,

La Commission donne match perdu par pénalité au GROUPEMENT SUD HAUTE SAONE 3, score : GROUPEMENT VAL CERISE = 1 ; GROUPEMENT SUD HAUTE SAONE 3 = 0, et dit l'équipe du GROUPEMENT VAL CERISE qualifiée pour le prochain tour.

Amende : 37€ au Groupement Sud Haute Saône.

DOSSIER 161 :

ENTENTE GR CC VILLERSEXEL/MAGNY VERNOIS 2 – JASNEY du 15/04/2023 en U15 départemental 3 groupe B.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

Mr Rémi Ricci n'a pas participé au débat et à la décision.

FORFAIT GENERAL :

La commission enregistre le forfait général de :

SENIORS

Dampierre/Linotte (Départemental 3)

Amende : 120 Euros

Feuille de Match Informatisée :

Conformément au statut financier, la commission enregistre les amendes relatives aux dysfonctionnements de la Feuille de Match Informatisée :

- **Journée du 08 et 10 avril 2023 :**

Non transmission FMI dans les délais : amende 10€

Faverney (coupe D3 D4)
Noidans Vesoul 3 (Départemental 1)

Non présentation FMI : amende : 25€

Vesoul AFM (CHS U15)

Non transmission FMI : amende : 20€

Rc Saônois 3 (Départemental)

- **Journée du 15 et 16 avril 2023 :**

Non transmission FMI dans les délais : amende 10€

Francheville (Challenge District U15)

Problème code identifiant : amende : 25€

Lure JS (U15G)
Pays Minier (challenge District U18)

Le Secrétaire de séance
Paul MADIOT

La Présidente,
Claire DELPIERRE

RAPPELS AUX CLUBS :

Seules les réserves confirmées par voie officielle (e-mail officiel du club enregistré dans foot clubs) seront prises en compte par la commission en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF.

Les forfaits doivent être déclarés par les clubs par courriel au secrétariat du District avant le samedi à 11H00.

RAPPEL :

Les décisions de la commission départementale Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.